



MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

CONSEIL MUNICIPAL DE **MONT-ARANCE-** **GOUZE-LENDRESSE** **Séance du 24 juin 2022**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes CAZENAVE, BAZIARD, DAUBAS, GUITTONNEAU, ETCHART et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE, LAMASOU, LAPETRE LETARGUA et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : Mme GUITTONNEAU

Avaient donné pouvoir : Mme LOQUET pouvoir à M. CLAVÉ,
Mr HILLOOU pouvoir à M. LETARGUA,
Mme GRAUX pourvoir à M. SALEFRANQUE

Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes de Lacq-Orthez en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Lors de la conférence des maires du 7 février 2022, les nouvelles modalités de transfert de compétence ont été présentées et suivant l'article 136 du II 3^{ème} alinéa de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, l'intercommunalité peut décider de se doter de la compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Par délibération en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », en vue d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce transfert de compétence doit être approuvé par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants).

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La délibération prise par la communauté de communes jointe en annexe reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du transfert de compétence mais également du PLUi.

Le Maire incite les propriétaires dont les terrains sont constructibles à lancer leur projet avant l'adoption du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2022 du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Considérant que la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil de la communauté, ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants) ;

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » à la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

M le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points. I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II-Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Lotissement Vallée de la Geoule : Proposition d'achat : modification prix de vente du lot 4

Le lotissement Vallée de la Geoule prend vit, une maison construite, trois promesses de vente à la signature en juin, et une proposition pour le lot 4 d'un administré qui sollicite la commune pour réévaluer le prix de vente d'une parcelle.

La parcelle concernée est la parcelle 4 dont le prix a été fixé par délibération du 27 octobre 2021 à 44 670 € soit environ 39.35 € par mètre carré. L'administré intéressé sollicite un rabais du fait de la présence d'un pylône électrique sur la parcelle. Il propose un prix d'achat de 43 000 €.

Oui l'exposé du Maire Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE de fixer le prix de la parcelle 4 à 43 000 € TTC.

RAPPELLE que le cabinet de maître ESTRADE, notaire à Arthez de Béarn, est désigné aux fins de rédiger les actes sous-seing privé (promesses de vente et d'achat) ainsi que les actes authentiques correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes sous-seing privé, les actes authentiques et les courriers aux candidats et précise qu'en cas d'absence de ce dernier les adjoints auront le pouvoir pour signer les documents de cette affaire.

LOTISSEMENT VALLÉE DE LA GEOULE PROPOSITION ACHAT LOT 8 et 9

La commune a reçu une proposition d'achat d'un particulier pour construire une maison passive sur les lots 8 et 9 du lotissement Vallée de la Geoule. Une modification des tarifs a été présentée au Conseil Municipal du 10 mars 2022, l'offre n'était pas de 90 000 € mais de 89 000 euros pour les deux lots 8 et 9.

Oui l'exposé du Maire, après avoir entendu le Conseil dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité:

ACCEPTE l'offre d'achat à 89 000 euros TTC pour le lot 8 et lot 9

DECIDE de fixer le prix de vente à 89 000 euros pour le lot 8 et le lot 9

RAPPELLE que le cabinet de maître ESTRADE, notaire à Arthez de Béarn, est désigné aux fins de rédiger les actes sous-seing privé (promesses de vente et d'achat) ainsi que les actes authentiques correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes sous-seing privé, les actes authentiques et les courriers aux candidats et précise qu'en cas d'absence de ce dernier les adjoints auront le pouvoir pour signer les documents de cette affaire.

Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

DÉCISION MODIFICATIVE 01 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le budget ne prévoit pas de crédit pour solder l'opération du complexe sportif 66, et notamment ceux facturés après l'année de parfait achèvement.

Le Maire propose la décision modificative suivante pour passer les écritures :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (23) : Constructions	-10 000,00		
2313 (23) : Constructions - 66	10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Oui l'exposé du Maire, et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la présente décision modificative

Soumission des parcelles boisées de la commune au régime forestier : validation des parcelles

Par délibération du 05 septembre 2019, la commune a soumis à l'Office National des Forêts des parcelles à intégrer dans le futur régime forestier.

Après reconnaissance de ces parcelles, l'ONF soumet une liste au Conseil (plan et liste des parcelles joints à la délibération).

La liste exhaustive des parcelles sera validée après la visite de reconnaissance des agents de l'office national des forêts. Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 15 ou 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt,

En marge de cette délibération, les élus demandent aux services de se rapprocher de la Mairie de Lacq pour lui céder les parcelles situées sur le territoire de Lacq.

Oui l'exposé du Maire, et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE et DEMANDE l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés ci-dessus.

Attribution de subvention Comité des fêtes

Après deux années de pandémie, le comité des fêtes renaît et sollicite la commune pour l'accompagner dans le projet fêtes 2022 qui auront lieu du 09 au 11 septembre 2022. La demande de subvention est de 9 000 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention de 9 000 euros au comité des fêtes.

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022

Demande de subvention CIAPA

Le 13 octobre 2022, le comité départemental d'intervention et d'animation pour l'autonomie organise à Mont un atelier dans le cadre de la semaine des aidants.

La CIAPA en recherche de financement sollicite la commune pour l'accompagner dans son projet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 1500 euros à la CIAPA.

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022

Convention de partenariat avec le centre social pour la mise en œuvre du projet jeunesse

Le Centre social Lo Solan accompagne la commune dans la mise en œuvre de sa politique jeunesse notamment auprès des jeunes de 12 ans à 15 ans.

Le bilan de cet accompagnement est positif puisque le Point Jeunes compte 19 inscrits depuis janvier 2022, dont 14/15 jeunes à fréquenter le Point Jeunes régulièrement (les mercredis + vacances scolaires).

Outre les animations et activités menées le mercredi et pendant les vacances scolaires (jeux de société, blind test, activités sportives, escape game, pâtisseries.... les jeunes étaient présents lors des élections pour financer des sorties.. Une belle mobilisation des jeunes et des parents qui ont gérés ces ventes en autonomie. Cet argent va permettre de Les jeunes ont adhéré à ces actions d'autofinancement, ils sont contents de « gagner leur argent »,

Le 11,12 et 13 juillet prochain, les jeunes ont organisé une sortie à Loudenvielle avec 12 jeunes (recherche d'hébergement, demande de devis pour les activités, ...).

Le groupe hétérogène a appris à « vivre ensemble » (le séjour va aussi leur permettre de consolider ce groupe).

Ces premières actions sont un début, dès la rentrée de septembre, le groupe essaiera de mettre en place des projets structurants (Projet CAF, ...).

Au vu du bilan de cette première année, la commune propose de renouveler le partenariat avec le Centre Social sollicite la commune de Mont pour le versement d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention de 36 000 euros au Centre Social de Mourenx.

DE SIGNER une convention de partenariat ci jointe

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022

OBJET : DEMANDES DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DES FETES

Monsieur LE PORT Frédéric demande la mise à disposition de la salle des fêtes de Mont le 12 août 2023 afin d'y organiser son mariage.

Cette demande de mise à disposition d'une salle des Fêtes n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE de ne pas mettre la salle des fêtes de Mont à disposition de M. Le PORT considérant son manque d'attache avec la commune

Madame SOULÉ Fanny demande la mise à disposition de salle des fêtes de Mont le 15 et 16 juillet 2022 afin d'y organiser le baptême de son fils.

Cette demande de mise à disposition d'une salle des Fêtes n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas mettre la salle des fêtes de Mont à disposition de Mme SOULÉ considérant ses attaches avec la commune.

Attribution de subvention exceptionnelle à la LSR 64

Loisirs Solidarités retraités 64 organise le 20 novembre prochain à 15 h à la salle des fêtes de Gouze en collaboration avec les clubs séniors des communes environnantes un spectacle sur les répertoires de Reggiani, Brel et Ferrat.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la LSR pour l'organisation de cet évènement à rayonnement intercommunal.

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022

Questions diverses

- ✓ Point jeunes

Un voyage sur trois jours à Loudenvielle est prévu en juillet avec les 12 jeunes fréquentant régulièrement le point jeunes. Une réunion d'information a eu lieu en présence des parents cette semaine.

- ✓ Accès Internet difficile

En attendant le déploiement de la fibre sur la commune, plusieurs administrés se plaignent du manque de débit sur la commune et de la difficulté à utiliser le réseau : impasse de l'Henx, rue du Moulin, 11 route du muret.

- ✓ Canicule – Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

Lors de l'épisode caniculaire, le Maire a mis en œuvre le plan communal de sauvegarde. Les élus ont pris le relais auprès des personnes vulnérables. M Letargua sollicite une remise à jour des listes, ces dernières seront envoyées aux Maires Délégués pour réactualisation.

- ✓ Problématique poubelles

Des administrés de Gouze se plaignent du ramassage des poubelles jaunes, à plusieurs reprises des déchets étaient présents sur la voie après le passage du camion. La cclo va être informée pour qu'elle fasse un retour à son prestataire. Les élus demandent le nettoyage des contenaires des salles des fêtes. La poubelle du parc d'Arance est problématique, des chiens viennent la visiter et des déchets se retrouvent étalés dans le parc. En attendant une solution pérenne, un contenair va être positionné au bord de la voie.

- ✓ Agenda :
 - 25 juin finales de squash
 - 1^{er} juillet : Fête de l'école

Fin de la séance à 20h15